

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-27

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
AU PROGRAMME DE SUIVI DE L'EAU DES RIVIERES
CONVENTION RELATIVE AU « SUIVI DE LA QUALITE DES
EAUX SUPERFICIELLES DU TARN-ET-GARONNE -ANNEE 2010 »**

Un programme de suivi de la qualité de l'eau des rivières du Tarn et Garonne, a obtenu l'accord de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour 2010, par courrier du 28 juin 2010. L'agence nous a proposé une convention concernant son aide financière.

I - ASPECT TECHNIQUE :

Dans cette convention il est prévu :

- Le suivi de la qualité des cours d'eau de 20 stations de mesure : Ayroux, Bartac, Baye, Bonnette, Courounets, Douvre, Gimone, Grand Mortarieu, Larone, Lembous, Merdaillou, Miroulet, Nadesse, Payrol, Petite Séoune, Rieutort, Sère, Tauge, Tescou, Tessonne.
- Le nombre de campagnes de prélèvements est fixé à 6 par an, pour toutes les stations de mesure.

II - ASPECTS FINANCIERS :

Le coût du suivi pour 2010 est de 32 571 €, étant précisé que le Conseil de Gestion du SATESE s'est prononcé favorablement sur ce programme :

- La part du Département sera de 16 286 € soit 50 %.
- L'aide de l'Agence sera de 16 285 € soit 50 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité de gestion du SATESE,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne relative au « suivi de la qualité des eaux superficielles du Tarn-et-Garonne -année 2010 dans laquelle il est prévu :

. suivi de la qualité des cours d'eau de 20 stations de mesure : Ayroux, Bartac, Baye, Bonnette, Courounets, Douvre, Gimone, Grand Mortarieu, Larone, Lembous, Merdaillou, Miroulet, Nadesse, Payrol, Petite Séoune, Rieutort, Sère, Tauge, Tescou et Tessonne,

. nombre de campagnes de prélèvements fixé à 6 par an, pour toutes les stations de mesure ;

. coût du suivi : 32 571 € dont 16 285 € représentant l'aide de l'Agence (50 %) ;

– Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,